

## Règlement de la section randonnée

### Article 1 : Objet du règlement de la section randonnée.

Le présent règlement de la section randonnée a pour objet de compléter les Statuts de l'Association ASPTT Orléans en précisant les modalités de fonctionnement interne du Club, les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications contextuelles. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie du Club dans l'intérêt de tous.

Tout Adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

### Article 2 : Affiliation.

Le Club ou Section, l'ASPTT Orléans Randonnée Pédestre, est affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et à la Fédération Sportive des ASPTT (FS des ASPTT).

### Article 3 : Adhésion. L'Adhésion est un acte volontaire de la part du contractant.

3.1. **L'Adhésion** est une obligation pour participer aux activités du Club. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquiesce de la cotisation annuelle (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité (voir paragraphe 3.4) et souscrit une licence/assurance.

3.2. **La Cotisation** annuelle comprend le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRandonnée, le montant destiné au fonctionnement du Club pour organiser les activités proposées aux Adhérents pour la saison concernée ainsi que l'adhésion statutaire qui contribue aux frais de fonctionnement des services communs du siège du club omnisports.

3.3. **La Licence** : tous les Adhérents doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance au minimum IRA (Individuelle Responsabilité et dommages corporels) auprès de la FFRandonnée. Cette licence/assurance leur permet aussi de pratiquer à titre personnel, hors sorties du Club.

3.4. **Le Certificat Médical** : la délivrance de la licence est obligatoirement subordonnée à la fourniture d'un certificat médical datant de moins d'un an. Ce certificat médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre relevant de la FFRandonnée.

3.5. **Le Renouvellement** de l'adhésion se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

Tout membre du Club n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de la nouvelle saison ne sera plus assuré. De même, tout membre du Club n'ayant pas renouvelé son adhésion au 30 septembre de la nouvelle saison ne recevra plus aucune information ni par courrier, ni par courriel. Il ne pourra plus participer aux différentes activités du Club.

3.6. **Le Droit à l'Image** : chaque adhérent autorise le Club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du Club. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser le Club à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

3.7. **Les randonnées et autres activités du Club** sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est possible, avant d'adhérer, de venir découvrir la pratique de la randonnée au sein du club ponctuellement ou sur une courte période (journée des nouveaux, initiation à la marche nordique, ...).

À titre exceptionnel, des licenciés d'autres clubs de la FFRandonnée ne pourront participer à des randonnées du Club qu'à la condition expresse de disposer d'une licence comprenant Responsabilité Civile et dommages corporels (au minimum IRA).

### Article 4 : Engagement des Adhérents.

4.1. **L'Engagement de l'Adhérent** : chaque Adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement de la section randonnée. Un exemplaire de ce document sera remis à chaque nouvel Adhérent, il est consultable sur le site WEB du Club à l'adresse suivante :

<https://orleans-randonnee-pedestre.asptt.com/la-section/reglement-de-la-section-randonnee/>

## Article 5 : Les Activités.

5.1. **Les Activités** : une large palette d'activités est proposée aux Adhérents : de la randonnée du dimanche grand public aux sorties en famille, en passant par la randonnée du jeudi, la randonnée en moyenne montagne, la raquette à neige, la marche nordique, les Rando Challenge®, les weekend ou semaines de randonnée, ...

5.2 **Les Calendriers** : les calendriers des randonnées pédestres et des séances de marche nordique sont établis au trimestre ou au quadrimestre. Ils sont à la disposition des Adhérents et sont consultables sur le site WEB du Club à l'adresse suivante : <http://orleans-randonnee-pedestre.asptt.com/sorties/calendriers/>.

Tout Adhérent peut faire des propositions de randonnées aux Responsables du Club. Ceux-ci sont à la disposition de ces Adhérents pour les aider à formaliser leur projet.

Si elles constituent un engagement du Club vis-à-vis de ces Adhérents, les activités proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci (voir paragraphe 5.8).

5.3. **La Communication sur les Activités**: le site WEB, avec les courriels, est le moyen principal de communication. Les calendriers des activités et des sorties ainsi que divers articles y sont à disposition.

Les sorties spécifiques de weekend et de semaine sont portées à la connaissance des Adhérents par courriels.

### 5.4. La Classification des Niveaux de Difficultés des Activités.

Les randonnées et activités proposées sont très variées tant en niveau de difficulté qu'en kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre, les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées.

La classification ci-dessous proposée ne vaut que pour les sorties organisées en semaine ou weekend par le Club (sauf cas exceptionnel) :



*: pas ou peu de dénivelé ou kilométrage faible (< à 8 à 12 km), allure modérée (marcheur débutant ou aux moyens "limités"), sortie à la demi-journée.*



*: cumul dénivelé faible (< 200 m), pas ou peu de relief ou kilométrage moyen (de 15 à 20 km), allure normale, sortie à la journée (marcheur régulier, bon marcheur)*



*: cumul dénivelé moyen (< 500 m), relief plus ou moins accidenté, kilométrage moyen à conséquent (20 à 30 km), bonne allure, sortie de weekend ou de semaine en étoile, (marcheur entraîné)*



*: cumul dénivelé moyen + (de 500 à 800 m), relief accidenté, cumul kilométrage conséquent, sortie en itinérant (très bon marcheur)*



*: cumul dénivelé important (> 800 m) ou kilométrage important (> à 50 km) (marcheur sportif).*

Certains séjours peuvent être "réservés" à des randonneurs confirmés et entraînés et dont la condition physique permet la participation. La décision d'accepter ou non la participation d'un Adhérent est de la responsabilité de l'organisateur, de l'encadrant du séjour ou au final au responsable du Club.

Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par le Club permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

5.6. **La participation des Mineurs** : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'Animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

5.7. **La Présence de Chiens** : les chiens ne sont pas admis dans les activités proposées par le club.

5.8. **La Modification du Programme d'une Activité** : le Club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou de raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, ...). De même, sous sa responsabilité, un Animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants, ...).

## Article 6 : Inscriptions aux activités.

6.1. **Les Inscriptions** se font auprès des Responsables désignés dans les sorties inscrites dans le calendrier ou dans les courriers des sorties spécifiques (Attention : respectez les dates limites d'inscription données par les organisateurs). Les inscriptions ne sont effectives qu'à la réception de l'acompte demandé.

6.2. **Heure et Lieu de Rendez-vous** : ils sont fixés par l'organisateur désigné. Chaque participant doit veiller à arriver environ ¼ d'heure avant l'heure du départ.

Pour les sorties du dimanche ou du jeudi, les personnes qui ne partiraient pas du lieu de rendez-vous fixé pour se rendre directement sur le lieu de la randonnée, doivent impérativement en informer le responsable désigné.

6.3. **Désistement sur une sortie séjour**. Lors de tout désistement non justifié, une retenue allant de 50 € à la totalité du coût du séjour sera effectuée sur l'acompte versé lors de l'inscription ou sur le paiement du séjour effectué avant le départ, retenue correspondant aux frais engagés (fournir un certificat médical, d'arrêt de travail, de décès d'un proche ou autre justificatif).

## Article 7 : Le Transport : le co-voiturage est très fortement conseillé.

7.1. **La participation financière** à un co-voiturage pour une sortie aller/retour inférieure à 150 km est laissée au libre arbitre des participants transportés dans le véhicule. Une base indicative de remboursement kilométrique est donnée par le Club.

7.2. **La participation financière** à un co-voiturage aller/retour supérieure à 100 km fait l'objet d'un chiffrage collectif comprenant tous les véhicules utilisés (frais kilométriques selon la puissance du véhicule, frais d'autoroute).

7.3. **Transport Collectif** : La participation financière fait l'objet d'un chiffrage collectif comprenant tous les véhicules utilisés (frais kilométriques ou frais de location, frais d'autoroute et frais de carburant).

7.4. **La Responsabilité des Conducteurs** : les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

7.5. **La Réservation des Véhicules Collectifs** : seuls le Président et la personne désignée par celui-ci sont habilités à réserver les véhicules collectifs

## Article 8 : L'Équipement des adhérents : les participants doivent être correctement équipés. L'Animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

8.1. **Les Chaussures / Vêtements** : Le randonneur doit être équipé de chaussures et de vêtements appropriés et adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain. Il peut, sur ces points, se renseigner auprès de l'organisateur.

8.2. **Les Boissons et les Aliments** : le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

8.4. **La Pharmacie Personnelle d'un Adhérent et la prise de médicaments** : il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement.

L'Animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie". Il n'est pas, sauf cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement. Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement particulier.

## Article 9 : La sécurité en Randonnée.

9.1. **Le Respect des Consignes** : chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'Animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'Animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'Animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

9.2. **Le Respect du Code de la Route** en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route).

## **Article 10 : L'encadrement des activités** (randonnée pédestre, marche nordique, etc.).

10.1. **L'Encadrement des Activités par des Responsables Diplômés** : chaque activité proposée par le Club est encadrée par un animateur diplômé ou très exceptionnellement par une personne désignée par le Président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celles-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

10.2. **La Formation des Encadrants/Animateurs** : le Club encourage la formation d'animateurs de randonnée. À ce titre, il participe financièrement aux coûts de formation de ses Adhérents retenus pour participer à une formation.

## **Article 11 : Les Bonnes pratiques.**

11.1. **L'État d'Esprit** : le Club a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, il est également soucieux et respectueux de la nature et de l'environnement.

11.2. **Les Bonnes Pratiques** (La Charte du randonneur).

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports, ...).

## **Article 12 : Les Manifestations Évènementielles du Club.**

Le Club organise chaque année plusieurs manifestations ouvertes à tout public. Une Commission d'organisation est à chaque fois mise en place. Les Adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

Les Adhérents ne sont pas autorisés à prendre part à ces manifestations ni au titre du Club, ni à titre personnel.

## **Article 13 : Dommages, Pertes ou Vols.**

13.1. **Responsabilités de l'Association.** L'association assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce règlement de la section randonnée ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

13.2. **Pertes ou Vols** : Le Club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise.

13.3. **Dommages aux véhicules personnels** : l'assurance de l'Association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des Adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

## **Article 14: Modification du règlement de la section randonnée.**

Le règlement de la section ASPTT ORLEANS Randonnée Pédestre est établi et validé par le Comité de Section du Club. Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation.

Le nouveau règlement de la section randonnée sera consultable sur le site WEB, sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification à l'adresse suivante : <https://orleans-randonnee-pedestre.asptt.com/la-section/reglement-de-la-section-randonnee/>. Les Adhérents en sont informés par courriel.

## **Article 15 : Manquement au Statuts de l'ASPTT Orléans et au règlement de la section randonnée.**

Tout manquement aux statuts de l'ASPTT Orléans, au règlement de la section randonnée de l'Association ou Règlement Intérieur de la Section peut faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir jusqu'à une exclusion de l'Adhérent de l'Association ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante en accord avec les dispositions des statuts de l'Association omnisport (règlement disciplinaire, ...).

Ce Règlement de la section randonnée a été validé :

Par le Comité de Section le 17 mars 2022,